Aménagement des examens : Diplôme national du brevet **[1]**

Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018 [2]
Note de service du 22 décembre 2017
Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 1 du 4 janvier 2018
Le point 1.7.1 de la note de service est consacrée aux candidats en situation de handicap et indique : "Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent nécessaires, selon la réglementation en vigueur. En cas d'adaptation du sujet ou de dispense d'un exercice prévue par la réglementation en vigueur, il est possible, sans contrevenir à l'anonymat des candidats, de mettre en place un repérage des copies ayant bénéficié de cette disposition particulière afin d'éviter des erreurs d'évaluation lors de la correction : ce repérage peut prendre la forme d'une feuille agrafée, d'une étiquette ou de tout autre procédé qui, sans révéler l'identité ni le handicap du candidat, permet de signaler à la vigilance du correcteur une copie qui doit bénéficier d'un barème ou d'une évaluation spécifique."

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-dipl%C3%B4me-national-du-brevet
[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780